

APPEL A PROPOSITIONS POUR UN ATELIER DE REFLEXION PROSPECTIVE (ARP)

**Besoins en recherche sur l'avenir de
la Méditerranée :
Tourisme, culture, technologie**

Edition 2010

Date de clôture de l'appel à propositions
Le 17/03/2010 à 13h00

Adresse de publication de l'appel à propositions
<http://www.agence-nationale-recherche.fr/ARP-meditourisme>

MOTS-CLES

Prospective, Méditerranée, Tourisme, Culture, Technologie

DATES IMPORTANTES

CLOTURE DE L'APPEL A PROPOSITIONS

Les propositions d'ARP doivent être envoyées
sous forme électronique (« dossier de soumission pour un ARP » en trois parties)
impérativement avant la clôture de l'appel à propositions :

LE 17/03/2010 A 13H00 (HEURE DE PARIS)

à l'adresse ARP-meditourisme@agencerecherche.fr
(voir § 5 « Modalités de soumission »)

DOSSIER DE SOUMISSION PAPIER

Une version imprimée du dossier de soumission signée par tous les partenaires devra être
envoyée par courrier recommandé avec accusé de réception au plus tard :

Le 19/03/2010 à 24h00 le cachet de la poste faisant foi,

à l'adresse postale :

ANR

ARP – meditourisme

212 rue de Bercy

75012 Paris

CONTACTS

michel.griffon@agencerecherche.fr

01 78 09 80 30

**Il est nécessaire de lire attentivement l'ensemble du présent document
avant de déposer une proposition.**

SOMMAIRE

I. DEFINITION D'UN ATELIER DE REFLEXION PROSPECTIVE (ARP).....	4
1.1. Objectifs d'un Atelier de Reflexion Prospective.....	4
1.2. Composition.....	5
1.3. Fonctionnement.....	6
2. CONTEXTE ET OBJECTIFS DE L'APPEL A PROPOSITIONS D'ARP	
« BESOINS EN RECHERCHE SUR LA MEDITERRANEE : TOURISME, CULTURE, TECHNOLOGIE ».....	6
2.1 Contexte economique, social et scientifique.....	6
2.2 Objectifs de l'ARP.....	7
2.3 Composition de l'ARP.....	7
2.4 Durée et budget de l'ARP.....	8
3. PROCEDURES D'EVALUATION ET DE CONTRACTUALISATION D'UN ATELIER DE REFLEXION PROSPECTIVE (ARP).....	8
3.1 Critères de recevabilité.....	8
3.2 Critères d'éligibilité.....	8
3.3 Etapes de la procédure de sélection.....	8
3.4 Critères d'évaluation.....	9
4. DISPOSITIONS GENERALES POUR LE FINANCEMENT D'UN ARP.....	10
5. MODALITES DE SOUMISSION D'UN ARP.....	11
5.1 Contenu du dossier de soumission pour un ARP.....	11
5.2 Transmission du dossier de soumission.....	13
5.3 Conseils pour la soumission.....	13

I. DEFINITION D'UN ATELIER DE REFLEXION PROSPECTIVE (ARP)

I.1. OBJECTIFS D'UN ATELIER DE REFLEXION PROSPECTIVE

Un Atelier de Réflexion Prospective (ARP) a pour objets :

- de stimuler la réflexion prospective autour de domaines et thèmes de recherche que le cours de l'évolution économique, sociale ou scientifique rend nécessaire,
- de relier tous types de partenaires potentiels de projets de recherche autour de ce domaine ou de ce thème, constituant ainsi une force de proposition.

Un Atelier de Réflexion Prospective (ARP) n'a pas pour objet d'effectuer des travaux de recherche (fondamentale, appliquée, R&D), ni de servir à l'animation scientifique sur une thématique émergente.

Un Atelier de Réflexion Prospective (ARP) ne doit pas se limiter à la réalisation d'un « état de l'art ». La démarche d'un ARP doit être pluridisciplinaire et systémique, et intégrer la dimension du temps long (passé et à venir). Ce n'est que sur le moyen terme (au moins trois ans) et le long terme que l'on a suffisamment de liberté de manœuvre pour engager de réelles transformations. C'est donc une démarche qui intègre les ruptures et qui, au lieu de postuler la permanence du changement (demain différera d'aujourd'hui exactement comme aujourd'hui diffère d'hier), s'efforce de tenir compte des phénomènes de discontinuité et de rupture, subies ou voulues.

« La prospective n'a pas pour objet de pré-dire l'avenir – de nous le dévoiler comme s'il s'agissait d'une chose déjà faite – mais de nous aider à le construire. Elle nous invite donc à le considérer comme à faire, à bâtir, plutôt que comme quelque chose qui serait déjà décidé et dont il conviendrait seulement de percer le mystère » (H. de Jouvenel, 2002).

Les Ateliers de Réflexion Prospective (ARP) sont l'une des activités du processus de programmation de l'ANR. Les résultats des ARP contribuent à alimenter le processus d'élaboration de futurs programmes de l'ANR.

Les thèmes des ARP sont examinés par le Conseil de prospective de l'ANR. Ils sont lancés par un ou plusieurs départements de l'ANR.

Un ARP donne lieu à un rapport qui présente, entre autres :

- a. l'analyse prospective du domaine avec, par exemple, des synthèses d'exercices de prospective français et étrangers relatifs au domaine concerné mettant en lumière les principaux déterminants de l'évolution de la problématique,
- b. les différentes évolutions possibles du domaine et les enjeux scientifiques à moyen (cinq ans) et à long termes (10 à 15 ans) correspondants,

- c. plusieurs pistes possibles de recherche pour l'avenir et une analyse des moyens nécessaires à leur mise en oeuvre,
- d. des recommandations et plans d'action, en particulier relatifs au lancement éventuel de nouveaux programmes de l'ANR.

I.2. COMPOSITION

Un Atelier de Réflexion Prospective (ARP) est formé par un ensemble de partenaires qui peuvent chacun avoir un ou plusieurs participants. Etant donné que les résultats de la prospective dépendent fortement des personnalités qui participent à la réflexion, les participants sont nommés *intuitu personae*.

La nature des partenaires d'un ARP est étroitement dépendante des objectifs de chaque ARP. Toutefois les principes généraux régissant la composition des consortiums sont les suivants :

- l'association entre les acteurs et les utilisateurs de la recherche,
- l'assemblage de compétences nécessaires pour traiter l'ensemble des questions spécifiées dans l'appel à propositions, en particulier mener une réflexion prospective,
- la taille critique, pour être représentative de la communauté nationale sur la problématique traitée,
- la capacité à stimuler les échanges et à disséminer les connaissances produites.

Les partenaires des ARP sont des institutions de droit français, publiques ou privées, ayant un intérêt commun dans les champs de la recherche et de l'innovation, notamment des organismes publics de recherche, des universités, des centres techniques, des entreprises, des associations, des agences.

Un groupement déjà constitué (GIP, GIS, association) ou toute entité légale composée de partenaires indépendants peut prétendre à être le seul participant d'un atelier de réflexion prospective dans la mesure où sa composition et ses objectifs sont en adéquation avec l'ensemble des conditions exprimées dans le cadre de l'appel à propositions.

Le coordinateur est le responsable de la coordination de l'ARP, de la mise en place et de la formalisation de la collaboration entre les partenaires, de la production des livrables de l'ARP, de la tenue des réunions d'avancement et de la communication des résultats. Le coordinateur est l'interlocuteur privilégié de l'ANR. L'organisme auquel appartient le coordinateur est appelé partenaire coordinateur.

En cours d'ARP, des participants et des partenaires supplémentaires peuvent être incorporés dans le consortium après accord de l'ANR.

Les partenaires peuvent percevoir une part de l'aide ANR affectée à l'ARP. Les partenaires contribuent activement à la dynamique d'un atelier de réflexion prospective, à la production de documents, à l'organisation de tâches de communication, etc. Les rôles et les tâches qui leur sont affectés sont clairement définis dans le programme d'action de l'ARP.

Des partenaires « externes » peuvent assister à certaines actions de communication et contribuer aux travaux d'un ARP. Les partenaires externes n'ont pas nécessairement à être identifiés dans le consortium au moment de la constitution de la proposition. Ces partenaires « externes » ne peuvent pas bénéficier de l'aide de l'ANR.

Une même personne peut être associée à plusieurs réponses faites à un appel à propositions d'ARP.

I.3. FONCTIONNEMENT

Un Atelier de Réflexion Prospective (ARP) est organisé autour de réunions périodiques permettant de rassembler des experts de haut niveau et de leur faire préparer et présenter des synthèses de travaux et des analyses prospectives, de leur faire analyser les besoins des marchés et de la demande sociale, et de stimuler leurs réflexions sur des problématiques scientifiques nouvelles.

Tous les trois mois, un état d'avancement des travaux est fait avec le correspondant ANR.

Un ARP donne lieu à un rapport final transmis à l'ANR et destiné à être rendu public.

La durée d'un ARP peut aller de six à dix-huit mois maximum (voir la durée de cet appel à proposition dans le chapitre suivant).

2. CONTEXTE ET OBJECTIFS DE L'APPEL A PROPOSITIONS D'ARP « BESOINS EN RECHERCHE SUR LA MEDITERRANEE : TOURISME, CULTURE, TECHNOLOGIE »

CONTEXTE ECONOMIQUE, SOCIAL ET SCIENTIFIQUE

L'ANR souhaite lancer une série de réflexions concernant l'avenir des problèmes communs aux pays qui bordent la Méditerranée. Un premier atelier est organisé sur les questions relatives à l'évolution climatique, démographique, à la santé, l'alimentation et divers aspects économiques. L'ARP « Besoins en recherche sur l'avenir de la Méditerranée : tourisme, culture, technologie », est destiné à faire le point sur le secteur du tourisme, sur son insertion culturelle dans les pays de la rive sud de la Méditerranée et sur sa productivité en tant que service.

L'activité touristique représente en effet une part de plus en plus importante de l'activité économique. L'Organisation Mondiale du Tourisme prévoit 1.6 milliard de touristes en 2020

alors qu'il n'y en avait que 200 millions en 1975. Dans le tourisme mondial, la Méditerranée devient une destination très importante. L'insertion durable et acceptable du tourisme dans l'économie des pays de la rive Sud et Est de la Méditerranée dépendra de ses caractéristiques et de son organisation. Un tourisme de masse peut affecter gravement l'environnement (besoins élevés en alimentation saisonnière, besoins en eau...) et la qualité des relations culturelles entre populations. Bien géré, il peut devenir une activité positive : apport stable de devises, facilitation des relations culturelles, mise en valeur de l'histoire, des arts et de la culture...

L'organisation et l'ampleur des flux d'une part, et les enjeux sociétaux d'autre part, obligent par ailleurs à s'interroger à la fois sur la productivité des services et la gestion de leur qualité.

OBJECTIFS DE L'ARP

L'objectif de l'ARP est :

- de mieux saisir l'objet complexe que représente le tourisme ;
- d'éclairer les modèles sociétaux, culturels et économiques du tourisme en Méditerranée ;
- d'établir un état de l'art sur les problèmes rencontrés dans les formes actuelles du tourisme dans la région ;
- d'identifier les besoins de recherche en vue de la connaissance de ces problématiques ;
- d'identifier les besoins en R&D et en Innovation pour définir de nouveaux modèles d'organisation ;
- et enfin, d'identifier prospectivement de nouveaux modèles potentiels d'organisation des services touristiques.

La réflexion doit permettre de repenser la chaîne de valeur permettant de développer un tourisme durable prenant en compte les impacts économiques, sociaux, environnementaux et culturels, tout en répondant aux désirs des visiteurs, aux contraintes des professionnels, aux nécessités de l'environnement et du développement des communautés d'accueil.

COMPOSITION DE L'ARP

Compte tenu des champs couverts par cet ARP et des points mentionnés ci-dessus, il est important soient présents des spécialistes de la prospective, des représentants du tourisme, de l'architecture, de la culture, du transport ainsi que des scientifiques de communautés différentes (par exemple : économistes, sociologues, spécialistes de l'environnement, spécialistes des technologies de l'information et de la communication, etc.).

DUREE ET BUDGET DE L'ARP

La durée de financement de l'atelier sera de douze mois ; ses travaux commenceront avant la fin du second trimestre de 2010.

L'ordre de grandeur du budget d'un ARP se situe entre 120 K€ et 150 K€. Le budget de l'ARP dépendra des activités proposées et des devis présentés.

3. PROCEDURES D'ÉVALUATION ET DE CONTRACTUALISATION D'UN ATELIER DE REFLEXION PROSPECTIVE (ARP)

L'ANR ne financera qu'un seul ARP qui pourra, le cas échéant, être constitué du regroupement de plusieurs propositions reçues.

CRITERES DE RECEVABILITE

IMPORTANT

Les dossiers ne satisfaisant pas aux critères de recevabilité et d'éligibilité ne seront pas soumis au panel d'experts et ne pourront en aucun cas faire l'objet d'un financement de l'ANR.

- 1) Les dossiers doivent être soumis dans les délais, au format demandé et être complets.
- 2) La durée du projet doit être de 12 mois maximum.

CRITERES D'ELIGIBILITE

- 1) Le projet doit entrer dans le champ de l'appel à projets.
- 2) Les dossiers sous forme papier doivent être soumis dans les délais, au format demandé et être signés de tous les partenaires.

ETAPES DE LA PROCEDURE DE SELECTION

La procédure de traitement des propositions comprend les étapes suivantes :

- Examen par l'ANR de la recevabilité et de l'éligibilité des dossiers ;
- Examen des propositions par un panel d'experts et, éventuellement, invitation pour une audition des coordinateurs de propositions d'ARP ;

- Négociation avec le consortium retenu sur le contenu scientifique, technique et financier de la proposition en fonction des remarques émises lors de l'évaluation.

Sur la base des propositions du panel d'experts, l'ANR se réserve le droit de proposer d'éventuels regroupements de propositions concurrentes ainsi que des évolutions de la liste des partenaires. A l'issue de la négociation entre l'ANR et le coordinateur, le dossier de soumission est révisé. Le nouveau document constitue l'annexe technique de la convention signée entre l'ANR et le partenaire coordinateur.

CRITERES D'EVALUATION

1) Pertinence de la proposition par rapport aux objectifs de l'appel à projets

- adéquation aux axes thématiques de l'appel à projets,
- adéquation aux recommandations de l'appel à projets, en particulier la réalité de la multidisciplinarité,
- réflexion de long terme et capacité à imaginer des ruptures,
- place du projet dans le contexte européen et international.

2) Qualité de la construction de la proposition et de la coordination

- structure du projet avec des jalons et des livrables clairement définis,
- adéquation entre la quantité et la description des jalons et livrables, et le suivi du projet,
- planification des activités par rapport à la difficulté des tâches,
- interactions entre les partenaires et structuration d'un vrai projet collaboratif,
- qualité du plan de coordination (expérience, gestion financière et juridique du projet),
- qualité du coordinateur.

3) Qualité du consortium

- niveau d'expertise des partenaires,
- capacité de l'équipe coordinatrice de manager le projet,
- complémentarité du partenariat,
- rôle actif du(des) partenaire(s) entreprise(s).

4) Adéquation projet – moyens / Faisabilité du projet

- réalisme du calendrier,
- adaptation et justification du montant de l'aide demandée,
- adaptation des coûts de coordination,
- justification des moyens en personnels.

4. DISPOSITIONS GENERALES POUR LE FINANCEMENT D'UN ARP

Les ARP sont financés dans le cadre des actions d'animation de l'ANR.

Le financement attribué par l'ANR à chaque partenaire sera apporté sous forme d'une aide non remboursable, selon les dispositions du « Règlement relatif aux modalités d'attribution des aides de l'ANR », disponible sur le site Internet de l'ANR¹.

Seuls pourront être bénéficiaires des aides de l'ANR les partenaires résidant en France, les laboratoires associés internationaux des organismes de recherche et des établissements d'enseignement supérieur et de recherche français ou, les institutions françaises implantées à l'étranger. La participation de partenaires étrangers est néanmoins possible dans la mesure où chaque partenaire étranger assure son propre financement dans le projet. Le coordinateur peut en revanche financer l'intervention ponctuelle d'experts étrangers.

Il est recommandé que le budget prévisionnel de l'ARP soit organisé autour de la demande d'un seul partenaire, le coordinateur responsable de l'animation de l'ARP. Toutefois si l'organisation de l'atelier le nécessite, l'aide de l'ANR pourra être ventilée sur plusieurs partenaires.

Pour les organismes publics, à l'exception des EPIC, et pour les fondations de recherche, l'aide finance les moyens complémentaires nécessaires à la réalisation de l'opération.

Pour les autres structures (EPIC, associations, entreprises, etc.), l'ANR peut financer jusqu'à 100% du coût complet de l'opération.

Pour les entités soumises à la TVA, les dépenses sont calculées hors taxes, majorées le cas échéant pour les laboratoires publics de recherche, de la TVA non récupérable..... Pour les entités non soumises à la TVA, les dépenses sont calculées TTC.

Les bénéficiaires pourront faire exécuter une partie des travaux par des tiers extérieurs au consortium.

IMPORTANT

L'ANR n'attribuera pas d'aide d'un montant inférieur à 15 000 € à un partenaire d'un projet.

Note : Eligibilité des opérations menées par les entreprises partenaires de projets au Crédit d'Impôt Recherche (CIR)

Les dépenses engagées par les entreprises pour financer des opérations de recherche peuvent être éligibles au crédit impôt recherche. (CIR), article 244 quater B du code général des impôts.

¹ <http://www.agence-nationale-recherche.fr/DocumentsAgence>

Pour les projets retenus par l'ANR le crédit d'impôt peut être attribué, pour les entreprises, en complément de la subvention sur la base de la part non subventionnée du budget de l'opération.

Afin d'obtenir un avis opposable à l'administration sur l'éligibilité de l'opération au CIR, les entreprises peuvent déposer une demande de rescrit fiscal (entente préalable) à l'Agence Nationale de la Recherche (article L80B3 bis du livre des procédures fiscales). Pour bénéficier de cette disposition, les entreprises doivent choisir le dispositif visé par l'article 3bis de l'article L80B (cf. paragraphe 1 du formulaire de demande disponible à l'adresse ci-dessous):

<http://www.agence-nationale-recherche.fr/CIR>

Le formulaire complété et signé est à retourner par courrier RAR, à l'adresse suivante :

ANR
Département DPC/CIR
212 Rue de Bercy
75012 Paris cedex

Les agents qui examinent les demandes d'appréciation des dossiers CIR sont tenus au secret professionnel au même titre que les agents de l'administration fiscale dans les conditions prévues à l'article L103 du livre des procédures fiscales.

5. MODALITES DE SOUMISSION D'UN ARP

CONTENU DU DOSSIER DE SOUMISSION POUR UN ARP

Le dossier de soumission pour un ARP, disponible sur le site de l'ANR, devra comporter l'ensemble des éléments nécessaires à l'évaluation de la proposition. Il comprend :

Partie 1 - administrative et financière

- A - Fiche de synthèse
- B - Fiche d'information pour les partenaires EPIC, associations et industriels (à remplir uniquement par les partenaires percevant une aide de l'ANR)
- C - Fiche d'information des organismes publics de recherche (à remplir uniquement par les partenaires percevant une aide de l'ANR)
- D - Synthèse financière
- E - Fiche financière par partenaire (à télécharger sur le site de l'ANR)

Partie 2 - scientifique et technique

- F - Présentation de l'atelier

Partie 3 – description du consortium

- G – Description du consortium

IMPORTANT

Aucun élément complémentaire ne pourra être accepté après la clôture de l'appel à propositions d'ARP dont la date et l'heure sont indiquées p. 2 du présent document.

TRANSMISSION DU DOSSIER DE SOUMISSION

**LES DOCUMENTS DU DOSSIER DE SOUMISSION DEVRONT IMPÉRATIVEMENT
ÊTRE TRANSMIS PAR LE COORDINATEUR :**

1) SOUS FORME ELECTRONIQUE

Avant la date indiquée en page 1,
à l'adresse : ARP-meditourisme@agencerecherche.fr

UN ACCUSE DE RECEPTION SOUS FORME ELECTRONIQUE
SERA ENVOYE AU COORDINATEUR PAR L'ANR

Seules les informations présentes à la clôture de l'appel à projets seront prises en compte.

2) SOUS FORME PAPIER

Le document de soumission imprimé à partir du site de soumission
et signé par tous les partenaires devra être envoyé
par courrier recommandé avec accusé de réception
au plus tard à la date indiquée en page 2, le cachet de la poste faisant foi,
à l'adresse postale indiquée en page 2

POUR TOUT RENSEIGNEMENT, LA PERSONNE A CONTACTER EST :

michel.griffon@agencerecherche.fr tel : 01 78 09 80 30

CONSEILS POUR LA SOUMISSION

Il est fortement conseillé :

- De ne pas attendre la date limite d'envoi des propositions par voie électronique (attention : le respect de l'heure limite de soumission est impératif) ;
- De consulter régulièrement le site internet dédié aux ARP, à l'adresse indiquée p. 2, qui comporte des informations actualisées concernant son déroulement ;
- De contacter, si besoin, les correspondants par courrier électronique, à(aux) (l')adresse(s) mentionnées p. 2 du présent appel à projets.

Il est rappelé que pour chaque partenaire percevant une aide de l'ANR, il est nécessaire d'avoir la signature d'un responsable ayant pouvoir de contracter et d'engager juridiquement l'organisme ou l'entreprise.